

# Examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe Rapport de jury Session 2018

---

## *1-Présentation générale :*

---

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, est organisé tous les 2 ans, simultanément avec les examens professionnels d'accès, par voie d'avancement de grade et par voie de promotion interne d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du jeudi 20 septembre 2018, pour les besoins des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### Le cadre d'emplois :

---

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 13 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils sont régis par le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et soumis aux dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant

dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'animateur ;
- d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

1/ Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

2/ Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au 1/, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au 1/ ci-dessus.

L'arrêté n°2018-104 du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté n°2018-119 du 16 avril 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2018 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 24/04/2018 au 23/05/2018
Date limite de dépôt des dossiers	Le 31/05/2018
Epreuve d'admissibilité	Le 20/09/2018
Résultats admissibilité	Le 12/11/2018
Epreuves d'admission	Les 28 et 29/11/2018

## Composition du jury :

---

Le jury, présidé par **Madame Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint Germain Lembron**, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Mme Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint Germain Lembron,

Président suppléant (élu) : **M. René GODIGNON**, Maire, Commune de Bulhon,

Elu : **M. Yves LIGIER**, Maire, Commune du Cheix-sur-Morge,

Fonctionnaire territorial : **M. Christophe BOURDIER**, Attaché Territorial, Commune de Ceyrat,

Fonctionnaire territoriale : **Mme Stéphanie LEBLAIN**, Animateur Territoriale Principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Gerzat,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Mme Isabelle DEAT**, Educateur territorial de jeunes enfants, Mond'Arverne Communauté,

Personnalité qualifiée : **Mme Catherine GUILLAUME**, Animateur Territoriale Principale de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Personnalité qualifiée : **M. Laurent BONNEFOY**, Attaché territorial Principal, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : **Mme Véronique CARRY**, Attachée territoriale principale, Communauté de communes Riom Limagne et Volcans.

## 2-Conditions d'admission à concourir :

---

### Références :

---

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- Décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires qui justifient d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 3-Admissibilité

---

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, s'est déroulée le 20 septembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### Nature de L'épreuve :

---

L'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve est anonyme, et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

### Niveau des candidats :

---

Examen Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe - AG	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'un rapport	33	30	7.85/20	12	03	7	23	2

### Remarques du jury :

---

Le jury souligne que le niveau des candidats est très insuffisant, par manque de préparation, et une mauvaise gestion du temps. Des fautes d'orthographe et problèmes de syntaxe ont été relevés en nombre. Des copies se sont avérées illisibles, ou semblables à une prise de notes.

Le jury attire l'attention sur le fait que les candidats doivent se préparer à l'épreuve, avec sérieux.

### Fixation du seuil d'admissibilité :

---

Lors de la réunion d'admissibilité en date du 12 novembre 2018, et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, le jury fixe le seuil d'admissibilité à 05/20 et décide d'établir la liste d'admissibilité, arrêtée à 28 candidats.

## 4-L'Admission

---

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, s'est déroulée les 28 et 29 novembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## Nature de L'épreuve :

---

L'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

(Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

## Résultats :

---

Examen Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe - AG	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	28	27	12.85/20	16	08	23	4	0

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de l'épreuve, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## La fixation du seuil d'admission

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, le jury arrête, après avoir fixé le seuil d'admission à 10 sur 20, la liste d'admission à 23 candidats.



## 5-Conclusion

---

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats, déclarés admis à la session 2018 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, est arrêté à 23 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.